

RÉUNION DU 1^{ER} JUILLET 2026

Convocation : 25 juin 2026

Affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, PLATON Guillaume, ROINÉ Philippe, BAC Philippe, BASNIER Laurent, GÉRAULT Carole, MAURIN Myriam, LETRIBOT Catherine, SIMONIN Céline, WEIGEL Sylvie, BASTIEN Mireille, DESALME Thomas, LETERRIER Jérémy, MOUCHEL Paul-Albert, HAMON Julien.

Absents excusés : TRAVERS Chantal (pouvoir donné à Stéphane BARBÉ), MOUGEAT Aurélie (pouvoir donné à Philippe ROINÉ), HENRY Jean-François (pouvoir donné à Laurent BASNIER), LEMANCEL Emilie (pouvoir donné à Guillaume PLATON).

Secrétaire de séance : GÉRAULT Carole

Début de la séance : 20H30

DEVENIR DU PRESBYTÈRE

Lors de la réunion du 17 juin 2026, la question du devenir du presbytère avait été posée, et les membres du conseil municipal avaient demandé, au vu de l'importance de la décision à prendre, un délai de réflexion avant de se positionner. Deux solutions s'offraient à eux :

- Rénover intégralement le bâtiment et y recréer des logements,
- Revendre le bâtiment sous forme de vente notariale interactive, une fois la toiture refaite suite aux dégâts causés par la tempête Gorette.

Thomas DESALME demande comment sera compensé le local de stockage situé dans le presbytère. Stéphane BARBÉ indique que des solutions existent, notamment en réorganisant le stockage dans les bâtiments actuels, ou en créant de nouveaux espaces.

Sylvie WEIGEL regrette la perte du patrimoine mais admet que la conservation de ce patrimoine et sa réhabilitation coûteront très cher. Myriam MAURIN répond que le patrimoine restera, même s'il venait à être vendu et ne plus être communal. Myriam MAURIN estime que la mise en place de ce projet ne permettrait pas le financement d'autres projets durant le mandat. Elle estime qu'il vaut mieux le vendre maintenant, car, à terme, le logement devra être rénové pour pouvoir être loué, ce qui impliquerait de gros frais.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, avec une abstention (Sylvie WEIGEL), de vendre le bâtiment sous la forme d'une vente notariale interactive.

Une commission élargie se tiendra en septembre pour définir les conditions de mise en vente du bâtiment.

CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL DES ASSOCIATIONS

L'assemblée, à l'unanimité, valide la convention d'utilisation de la salle des associations. Celle-ci a pour but de clarifier les conditions d'utilisation de la salle pour l'ensemble des associations concernées.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE

L'assemblée, à l'unanimité, valide la convention d'utilisation des locaux de la garderie périscolaire par le Relais Petite Enfance de Martinvast, afin d'y organiser des activités pour les jeunes enfants du territoire. Cette mise à disposition ne générera pas de frais de personnel supplémentaires.

DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Présidente de l'association des « Amis de la Cabane à Max », demandant une subvention pour la mise en place des premières animations.

Cette association a pour objectif d'organiser des manifestations ponctuelles dans le bourg, d'y faire un lieu de convivialité autour d'activités organisées comme des concours de pétanque, de fléchettes... Une première animation serait programmée début septembre.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de démarrage de 700 euros.

Le montant de 700 euros est retenu par 10 voix pour, 5 voix pour 500 euros et 4 abstentions (Chantal TRAVERS, Stéphane BARBÉ, Jean-François HENRY et Emilie LEMANCEL).

DEMANDE DE SUBVENTION DU BASKET CLUB DE LA GLACERIE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Président du Basket Club de La Glacerie, qui indique que, dans le cadre de la reprise de l'activité basket de La Glacerie à la suite de la liquidation judiciaire de l'ancien club USLG, l'association souhaite solliciter le soutien financier de la commune de Tollevast. En effet, un quart des licenciés du BCLG sont des tollevastais.

Un débat s'engage sur le bien-fondé du versement d'une subvention à une association qui n'est pas située sur la commune. En effet, il s'agirait de la création d'un précédent, et si la demande venait à être acceptée, d'autres associations pourraient se manifester et en demander autant.

Plusieurs conseillers estiment aussi que la commune participe déjà au travers des séances d'initiation qui se tiendront lors de l'année scolaire 2026-2027 (12 séances à 40 euros ainsi que le transport, 6 rotations à 145 euros).

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix et 4 abstentions (Sylvie WEIGEL, Thomas DESALME, Emilie LEMANCEL et Laurent BASNIER), décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention du B.C.L.G.

TRANSPORT POUR UNE ACTIVITÉ BASKET-BALL À L'ÉCOLE

Le conseil municipal valide le devis proposé par la société COLLAS Voyages, d'un montant de 145 € TTC par rotation, concernant le transport pour une activité Basket-Ball avec le BCLG lors de l'année scolaire 2026-2027.

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Comme chaque année, il est proposé de rediscuter des tarifs des services communaux périscolaires et extrascolaires pour la rentrée.

Philippe ROINÉ fait une présentation chiffrée des coûts des différents services.

La commission, qui s'est réunie le jeudi 18 juin, propose une augmentation globale des tarifs de 2.20 % pour la restauration scolaire et les services extrascolaires, et de 3 % pour les services périscolaires.

Après en avoir débattu, le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Les tarifs suivants sont fixés pour l'année scolaire 2026 – 2027, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Cantine :

- 18,40 euros la semaine
- 5,00 euros le repas enfant pris à titre occasionnel
- 6,40 euros le repas adulte
- 4,60 euros le prix du repas pris au centre
- 4,60 euros le prix du repas pour le personnel

Accueil périscolaire :

- Pour les familles ayant un quotient familial CAF supérieur à 620 (900 pour le quotient familial MSA) :
 - 1,27 euro la demi-heure par enfant, sans dégressivité
 - 0,60 euro le goûter
- Pour les familles ayant un quotient familial CAF entre 510 et 620 (entre 600 et 900 pour le quotient familial MSA) :
 - 0,60 euro la demi-heure pour le 1^{er} enfant, et 0,50 euro pour le second
 - 0,60 euro le goûter
- Pour les familles ayant un quotient familial CAF inférieur à 510 (600 pour le quotient familial MSA) :
 - 0,40 euro la demi-heure pour le 1^{er} enfant, et 0,30 euro pour le second
 - 0,60 euro le goûter

De même, à partir du 1^{er} septembre 2026, les tarifs du centre de loisirs seront les suivants :

Enfants tollevastais :

	Journée repas	Journée sans repas	½ journée repas	½ journée sans repas
Régime général et fonctionnaire + Régime agricole	15,00 €	10,40 €	10,10 €	5,50 €
Autres régimes	20,10 €	15,50 €	12,50 €	7,90 €

Enfants des communes signataires :

	Journée repas	Journée sans repas	½ journée repas	½ journée sans repas
Régime général et fonctionnaire + Régime agricole	16,90 €	12,30 €	11,80 €	9,40 €
Autres régimes	21,80 €	17,20 €	14,00 €	9,40 €

Enfants des autres communes :

	Journée repas	Journée sans repas	½ journée repas	½ journée sans repas
Régime général et fonctionnaire + Régime agricole	31,60 €	27,00 €	18,90 €	14,30 €
Autres régimes	37,50 €	32,90 €	21,50 €	16,90 €

Tarifs des enfants bénéficiant de la politique tarifaire CAF ou MSA (inchangés) :

	Carte loisirs A		Carte loisirs B	
	QF CAF – 510 QF MSA – 600		QF CAF entre 510 et 620 QF MSA entre 600 et 900	
	1^{er} enfant	A partir du 2^{ème} enfant	1^{er} enfant	A partir du 2^{ème} enfant
Journée repas	4 €	2 €	5,50 €	2,75 €
Demi-journée repas	3,50 €	1,75 €	4,30 €	2,15 €
Demi-journée sans repas	1,80 €	0,90 €	3,00 €	1,50 €

Pour l'été 2027, une augmentation des tarifs des mini-camps est également proposée à hauteur de 2,2 %. Les nouveaux tarifs journaliers sont fixés comme suit :

Tollevastais	
Allocataires CAF et MSA	46,80 €
Non-allocataires	50,80 €
Communes signataires de la convention	
Allocataires CAF et MSA	53,60 €
Non-allocataires	57,50 €
Hors commune	
Allocataires CAF et MSA	60,20 €
Non-allocataires	66,80 €
Carte Loisirs	
A : QF CAF – 510 QF MSA – 600	7 €
B : QF CAF entre 510 et 620 QF MSA entre 600 et 900	9 €

CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF : NOUVELLE GRILLE DE SALAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

La hausse du SMIC au 1^{er} juin 2026 rend illégaux les tarifs appliqués car l'animateur sans formation doit être rémunéré au minimum de 52,93 € par jour, ce qui correspond à une augmentation de 2,14 %.

Le conseil municipal, par 15 voix, décide de l'application de 2,14 % à l'ensemble des catégories d'animateurs, Mireille BASTIEN s'abstient, Paul-Albert MOUCHEL, Laurent BASNIER et Catherine LETRIBOT votent pour une augmentation de 3 % de l'ensemble des animateurs.

La nouvelle grille de salaire est donc fixée ainsi :

- Animateur sans formation : 52,93 €
- Animateur sans formation (mini-camps) : 56,63 €
- Animateur stagiaire BAFA : 57,57 €
- Animateur stagiaire BAFA (mini-camps) : 61,28 €
- Animateur titulaire BAFA : 65,00 €
- Animateur titulaire BAFA (mini-camps) : 69,64 €
- Responsable mini-camps : 83,57 €

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Philippe ROINÉ informe l'assemblée que la commune de Martinvast et l'association « Familles Rurales » ont décidé de ne pas appliquer d'augmentation de la participation demandée aux communes signataires de la convention intercommunale d'Accueil Collectif des Mineurs pour l'année scolaire 2026-2027. La commune de Tollevast s'aligne sur cette décision et ne modifie pas non plus la participation communale.

La participation des communes signataires reste à 15,50 € par journée enfant, et à 9,70 € par demi-journée enfant. La convention en vigueur reste valable car celle-ci est tacitement reconductible.

DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Philippe BAC, Adjoint aux Finances, est désigné commissaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Cette commission a pour but de participer au calcul du coût des charges transférées par la Communauté d'Agglomération aux communes, ou par les communes à la Communauté d'Agglomération, et ainsi aider au calcul des attributions de compensation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Forum des associations : Celui-ci se tiendra le samedi 5 septembre à la halle de Teurthéville-Hague.
- Incursion des gens du voyage au stade : Stéphane BARBÉ informe l'assemblée qu'une communauté des gens du voyage s'est installée sur le parking du stade. Ils se sont introduits par effraction car de nombreux témoignages indiquaient les avoir vus découper le cadenas retenant la chaîne avec une meuleuse portative. Les gendarmes se sont rendus sur place, mais il regrette de n'avoir aucun moyen de les refuser ou de les faire partir, malgré l'effraction et malgré le fait qu'un terrain prévu à cet effet à Valognes n'est pas complet.
- La prochaine réunion de conseil est programmée le mercredi 9 septembre 2026 à 20h30.

Fin de la séance : 23h25